



Charte d'utilisation des listes de diffusion et de discussion électroniques à destination des personnels de l'université Paul-Valéry / Montpellier III

Préambule :

Ce document est la charte d'utilisation du système de multi postage automatique SYMPA utilisé par l'université Paul-Valéry / Montpellier III pour gérer ses listes électroniques. Vous êtes invité, en tant qu'utilisateur de ce service, à le lire dans son intégralité puisqu'il précise vos droits et vos devoirs.

Il a pour objectif de créer les conditions optimales d'utilisation de ces outils pour des communications fructueuses.

Il existe différents types de listes :

- *interactives ou listes de discussion* :

Une liste de discussion est un outil qui permet à plusieurs personnes d'échanger des messages écrits sur une thématique commune avec leur logiciel de courrier. Ces personnes doivent préalablement s'inscrire et deviennent ainsi des « abonnés ». Chacun peut alors contribuer à la discussion en envoyant un message à l'ensemble des abonnés de la liste via le serveur de listes.

- *unidirectionnelles ou listes de diffusion* :

Seul le responsable de la liste et / ou le modérateur peuvent envoyer des messages aux abonnés ou à des groupes déjà présents (groupes de travail, ..).

Vous pouvez accéder aux listes et aux outils de gestion avec un navigateur internet en vous connectant à l'adresse : <https://monupv.univ-montp3.fr>

Les utilisateurs concernés par cette charte sont :

- les abonnés à une liste de discussion ou une liste de diffusion
- le responsable et le gestionnaire de la liste appelé propriétaire
- l'animateur de la liste appelé modérateur. Dans certaines listes, le modérateur validera les messages avant leur diffusion à la communauté universitaire.

Le fait de s'inscrire à une liste, d'en accepter la gestion ou la modération vaut acceptation de la présente charte.

1. Dispositions générales

Les listes sont soumises à la législation française régissant notamment :

- la protection de la propriété intellectuelle ;
- la protection des droits de la personnalité et le respect de la vie privée ;

- le droit de la presse et de la communication ;
- la protection des données nominatives (loi informatique et libertés) ;
- le respect de la dignité humaine, des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques ;
- la neutralité.

1.1 - Vos responsabilités

Votre responsabilité d'auteur est engagée lorsque vous utilisez une liste pour publier des informations. Ne perdez pas de vue le caractère public des messages adressés à cette liste. Le fait de poster un message dans une liste constitue une autorisation explicite de diffusion et de reproduction dans ses archives. Il est interdit de rediffuser à quiconque ou de réutiliser la liste des abonnés dans un tout autre contexte que celui du fonctionnement de la liste elle-même sauf accord explicite de leur auteur. De même, tout usage commercial ou publicitaire de la liste de diffusion ou des informations qui y circulent, est proscrit.

1.2 – Radiation / Modification

Tout comportement contrevenant aux dispositions de la présente charte est susceptible d'entraîner votre radiation immédiate de la liste concernée. La radiation est prononcée par le propriétaire qui vous en informe.

De surcroît, la direction de l'université Paul-Valéry Montpellier III de sa propre initiative ou à la demande d'un propriétaire de liste, peut vous interdire tout accès aux listes du domaine « univ-montp3.fr » sans préavis ni justification (radiation définitive ou temporaire) principalement pour cause d'abus ou pour des raisons de fonctionnement.

La direction de l'université se réserve la possibilité de changer les caractéristiques de son service de listes ou d'en arrêter le fonctionnement. L'université s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'université tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

2. Recommandations aux abonnés

2.1 - Abonnement et désabonnement

Il est possible de s'abonner et de se désabonner par l'interface web du gestionnaire de listes <https://monupv.univ-montp3.fr>. Signalez au propriétaire tout incident.

En ce qui concerne les *listes interactives* ou *de discussions*, le propriétaire et / ou modérateur de la liste doit vous proposer dans le corps du message (en fin) une option de désabonnement.

2.2 – Règles d'usages dans les échanges

Les attaques personnelles et les mises en cause publiques de personnes sont proscrites. Restez courtois même lorsque vous exprimez votre désaccord à quelqu'un.

Respectez l'objet et la thématique de votre liste.

N'émettez pas de messages hors sujet ou trop polémiques qui peuvent nuire à la discussion. Si quelqu'un commet un abus, ne protestez pas dans la liste, mais plutôt auprès du responsable de la liste.

2.3 – Respect de la législation

Ne postez pas de messages – ni de liens vers des sites – qui ne respectent pas des lois en vigueur (incitation à la haine raciale, infraction à la législation en matière de droit d'auteur, atteinte à la vie privée, diffusion de fausses nouvelles, dénigrement, diffamation, injures, etc) ou de textes qui encouragent les pratiques de ce type.

Ne diffusez pas de textes, articles, de ressources multimédia, de logiciels, ou extraits d'œuvres susceptibles d'être protégés par des droits d'auteur.

N'utilisez jamais la liste des abonnés dans un contexte différent de celui de la liste elle-même.

2.4 – Contraintes techniques

L'usage de certaines listes est soumis à des contraintes techniques (taille du message, pièce jointe..etc)

2.5 – Exercice du droit d'accès et de rectification

La gestion informatisée de la liste des abonnés et l'archive des messages circulant dans une liste constitue un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi n78-17 du 6 janvier 78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de modification à la liste des abonnés et votre droit d'accès aux archives via le site web : <https://monupv.univ-montp3.fr> en effectuant une demande au propriétaire de la liste. Le correspondant informatique et libertés de l'université peut aussi être saisi pour toute question relative au droit d'accès ou au droit de modification, que ce soit par le propriétaire de la liste ou par la personne concernée (adresse de courrier électronique : cil@univ-montp3.fr).

3. Recommandations aux propriétaires

La personne qui demande la création d'une liste en est le propriétaire institutionnel. Toutefois, il peut désigner un ou des propriétaires techniques afin d'assurer le travail de gestion de la liste.

3.1 – Création d'une liste

Seuls les personnels de l'Université possédant une identité numérique peuvent créer une liste. La demande de création se fait par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://monupv.univ-montp3.fr>

En fonction de la nature de la liste demandée, les demandes seront validées par les administrateurs désignés par l'Université (Direction des Systèmes d'Information...)

3.2 – Description et paramétrage de la liste

Il appartient au propriétaire de définir précisément les paramètres de sa liste et tout particulièrement l'objet, le modérateur, la cible...etc

Ces paramètres concernent des données sensibles, le plus grand soin doit être apporté à cette configuration.

3.3 – Suivi et maintenance de la liste

Le propriétaire est responsable de sa liste. Il gère les abonnements et les désabonnements. Il doit donner la possibilité aux abonnés à sa liste de se désabonner par un texte ou un lien qui précise la possibilité d'accomplir cette action.

Il est l'interlocuteur des usagers pour tous les problèmes qu'ils rencontrent, que ce soit dans l'utilisation technique de la liste ou dans les éventuels litiges liés à la discussion. Il intervient lors d'une plainte d'utilisateur et tout particulièrement s'il s'agit d'une mise en cause individuelle ou d'usage abusif de la liste. En cas de besoin il peut exclure un usager. Il peut à tout moment modifier la configuration initiale de la liste, désigner un modérateur, restreindre ou élargir les droits d'accès et de diffusion.

La direction de l'Université se réserve le droit de supprimer une liste si au cours d'une année aucun message n'a été diffusé sur la dite liste. Elle peut aussi intervenir si le propriétaire de la liste n'est plus personnel en activité à l'Université.

Par contre le propriétaire de la liste, si il quitte l'établissement, peut transférer « son pouvoir » à une autre personne de l'Université qui devient à son tour propriétaire de la liste.

3.4 – Responsabilité civile et pénale

Le propriétaire d'une liste peut voir sa responsabilité civile engagée pour défaut de vigilance ou de prudence en cas de dommages causés à des tiers par l'intermédiaire de messages postés sur la liste, sur le fondement de l'article 1383 du Code civil : « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

Il est donc conseillé au propriétaire :

- d'inviter les participants à prendre connaissance de la présente charte ;
- d'effacer ou de masquer tout message dont ils ont eu connaissance et dont ils auront pu constater le caractère manifestement illicite ;
- si la nature des échanges le permet, d'exercer ou de faire exercer par un modérateur, une modération a priori des messages pour en apprécier la licéité avant que ceux-ci ne soient mis à la disposition du public.

Sa responsabilité pénale peut être également engagée lors de la diffusion de messages illicites. Le propriétaire peut-être considéré comme complice, voire comme coauteur de l'infraction suivant son degré d'implication dans la diffusion du message.

4. Recommandations aux modérateurs

4.1 – L'art de la modération

Une liste de discussion ou de diffusion doit être parfaitement modérée pour éviter de tomber dans les excès. Les principaux écueils d'une liste de discussion ou de diffusion sont :

- le bruit : de nombreux messages sans intérêts lassent les lecteurs ;
- le silence : peu d'utilisateurs s'inscrivent ou peu de messages postés ;

- l'absence de modération : le ton monte, les messages s'enveniment ou s'éloignent du sujet initial de la liste
- l'excès de modération : le modérateur se transforme en dictateur et sclérose les échanges.

4.2 – Responsabilité civile et pénale

Le modérateur d'une liste peut voir sa responsabilité civile engagée pour défaut de vigilance ou de prudence en cas de dommages causés à des tiers par l'intermédiaire de messages postés sur la liste, sur le fondement de l'article 1383 du code civil : « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

Sa responsabilité pénale peut être également engagée lors de la diffusion de messages illicites. Le modérateur peut-être considéré comme complice, voire comme coauteur de l'infraction suivant son degré d'implication dans la diffusion du message.

Le modérateur doit veiller à ne pas laisser diffuser de messages sans s'être assuré de sa licéité.